

Annonce légale

PUBLICATION 01/12/2025
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes
DEPARTEMENT 75-Paris

RÉFÉRENCE AL50242

TRIGANO

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 82.310.249,75 €

Siège social : 100 Rue Petit - PARIS 19ème
722 049 459 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM les actionnaires de la société TRIGANO sont convoqués en assemblée générale mixte, le 6 janvier 2026 à 10 heures à l'Hôtel Sofitel Paris Arc de Triomphe - Salon Verrière - 14 rue Beaujon 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

1. Ordre du jour :

• Sous forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2025 (1ère résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2025 (2^{ème} résolution).
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-86 du code de commerce (3^{ème} résolution).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2025 (4^{ème} résolution).
- Approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2025 (5^{ème} résolution).
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à monsieur François FEUILLET, Président du Conseil de surveillance (6^{ème} résolution)
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à monsieur Stéphane GIGOU, Président du Directoire (7^{ème} résolution).
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à monsieur Michel FREICHE, Directeur général, membre du Directoire (8^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de madame Marie-Hélène FEUILLET (9^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2026 (10^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2026 (11^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2026 (12^{ème} résolution).

- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux, au titre de l'exercice 2026 (13^{ème} résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2026 (14^{ème} résolution).
- Attribution d'une somme annuelle fixe aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2026 (15^{ème} résolution).
- Programme de rachat d'actions (16^{ème} résolution).
- Délégation de pouvoirs pour formalités (17^{ème} résolution).

• **Sous forme extraordinaire**

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (18^{ème} résolution).
- Modification de l'articles 20.1 des statuts quant à la limite d'âge du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance (19^{ème} résolution).

2. Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à l'assemblée générale :

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Pour assister, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou administré deux jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, au moins avant la date de l'assemblée (soit le 31 décembre 2025, 23h59, heure de Paris) ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront avoir inscrit leurs titres, dans le même délai, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire habilité. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3. Modes alternatifs de participation à l'assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat (la formule de procuration sera alors utilisée pour approuver les résolutions présentées par le Directoire ou agréées par lui) ; la procuration pourra être donnée ou révoquée par voie électronique selon la procédure expliquée sur le site www.trigano.fr.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

- Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale (soit le 31 décembre 2025) ou dans le même délai à l'adresse assemblee.generale@trigano.fr, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance sont également accessibles sur le site www.trigano.fr. Ce formulaire devra être renvoyé à la Direction Juridique de TRIGANO - 100, rue Petit - 75019 PARIS de telle sorte qu'il soit reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée (soit le samedi 3 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris).

Dans les trois cas, l'attestation de participation devra être jointe.

Nous vous informons par ailleurs que l'intégralité de l'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <https://trigano.engagestream.com/companywebcast.com/2026-01-06-assemblee-generale>

4. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions et de la faculté de poser des questions écrites :

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles R 225-71 et R 225-73 du Code de commerce doivent être envoyées dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, et parvenir à la Direction Juridique au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, et éventuellement, d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres en compte dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social, à l'attention de la Direction Juridique, par lettre recommandée avec avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

5. Adresse du site internet permettant de retrouver les publications d'informations préparatoires à l'assemblée :

<https://trigano-finance.com/finances-et-actionnaires/assemblees-generales/>

6. Lieu et date de mise à disposition du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée

Siège social de TRIGANO, à compter du mardi 16 décembre 2025, soit vingt et un jours avant l'assemblée générale.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire



Lien de publication

mesinfos.fr/consulter-greffe-tc/trigano-ed6dba227c8b9f47d51623293b318760153bcdd6